



DOCUMENT D'INFORMATION ACCIDENT SCOLAIRE ANNEE 2020/2021

Tout accident scolaire est considéré comme un accident du travail, les élèves, (sont déclarés à la MSA comme des salariés agricoles), ont un numéro personnel de Sécurité Agricole dans le carnet de correspondance.

Ne pas présenter la Carte Vitale des parents ou la Carte Vitale du jeune car le Lycée n'est pas adhérent à la Sécurité Sociale et *IL NE FAUT PAS FAIRE INTERVENIR DEUX CAISSES DIFFERENTES.*

Les démarches à remplir sont les suivantes :

Pendant la Consultation, chaque certificat est à rapporter au Lycée par l'élève.

Le médecin consulté à l'hôpital, en clinique, doit remettre dans tous les cas.

-Un CERTIFICAT MEDICAL INITIAL, OBLIGATOIRE, pour la déclaration de cet accident qui sera faite par le Lycée à la MSA, dans les 48 heures après l'accident.

-Un CERTIFICAT DE DISPENSE, si nécessaire, soit pour le Sport, soit pour les Travaux Pratiques sur l'exploitation du Lycée afin de prévenir les Enseignants du Lycée.

A la fin du traitement ou de l'arrêt médical, il faut demander en consultation chez le médecin.

-UN CERTIFICAT MEDICAL FINAL pour fermer le dossier médical auprès de la MSA.

Le rapporter au secrétariat avec la feuille d'accident de travail tamponnée par le médecin radiologue, pharmacien.....

S'il y a lieu de PROLONGER ou s'il y a une RECHUTE établi par le médecin

Il est obligatoire de faire :

-Un CERTIFICAT MEDICAL DE PROLONGATION ou

-Un CERTIFICAT MEDICAL DE RECHUTE

Après la Consultation, après la fin des soins, l'élève rapporte la feuille au Lycée.

Si l'élève a besoin de médicaments, de consultations ultérieures, de séances de kinésie....

-Il doit faire enregistrer tous ces frais engagés sur la feuille intitulée « feuille d'accident du travail pour récapituler les actes médicaux » au verso par le praticien, la pharmacie...

-L'élève garde toujours cette feuille pour la présenter à chaque consultation. A la fin du traitement, il rapporte la feuille au Lycée AINSI QUE LE CERTIFICAT MEDICAL FINAL D'ACCIDENT DE TRAVAIL pour l'envoi à la MSA et effectuer le remboursement aux divers intervenants (médecins, radiologues pharmaciens...)

-Un dossier A.T n'est jamais fermé.

-Le praticien effectue une copie de cette feuille et factures et se charge de faire sa démarche (s'il le désire) auprès de la MSA pour obtenir le règlement concernant son intervention.